

ORGANISMES DE FORMATION TAXI , VTC ET VMDTR
Pièces à joindre par le représentant légal de l'organisme de formation :

- **En cas de changements apportés à ces pièces pendant l'exploitation de l'agrément, le titulaire doit en informer le préfet.**
→ **L'agrément est valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être formulée deux mois au plus tard avant l'échéance de l'agrément en cours.**

Pour le demandeur :

- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité s'il s'agit d'une personne physique
- pour les étrangers, s'il y a lieu, l'autorisation de travail mentionnée au 2° de l'article L. 5221-2 du code du travail et une photocopie d'un titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle ;

Pour l'entreprise :

- un extrait K Bis pour une personne morale (L Bis s'il s'agit d'un établissement annexe)
- OU** un récépissé de déclaration d'association ;
- un exemplaire des statuts de l'entreprise ;

Pour le centre de formation :

- les conditions d'inscription ;
- le règlement intérieur de l'organisme de formation ;
- le programme détaillé ;
- la durée des formations et des examens proposés ;
- un état descriptif des locaux ainsi que des équipements pédagogiques adaptés à l'enseignement dispensé ;

Pour les véhicules :

- les copies des certificats d'immatriculation ;
- le justificatif de l'existence d'une police d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées et d'autre part le justificatif du respect des obligations en matière de contrôle technique ;
- la copie du carnet métrologique pour les taxis.

Pour les formateurs :

- Une photocopie de leurs diplômes ou attestation de la qualification (voir annexe) ;
- les justificatifs d'une expérience professionnelle de dix ans d'enseignement d'une ou de plusieurs matières au sein d'un organisme agréé de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle du conducteur de taxi ou à la formation initiale des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur.

Les centres de formation agréés doivent répondre aux critères de qualité suivants :

1. l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des formations initiales et continues TAXIS et VTC :

MATIÈRES	QUALIFICATIONS OU DIPLOMES
Réglementation du transport public particulier de personnes Sécurité routière Conduite pratique	. Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou . TP ECSR (1) . BEPECASER (2) . CAPEC (3) . CAPP (4) . BSAT (5) . BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité taxis	. Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans ou . TP ECSR (1) . BEPECASER (2) . CAPEC (3) . CAPP (4) . BSAT (5) . BAFM (6)
Réglementation nationale de l'activité de voiture de transport avec chauffeur	. Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou . TPECSR (1) . BEPECASER (2) . CAPEC (3) . CAPP (4) . BSAT (5) . BAFM (6)
Gestion, règles générales et spécifiques aux activités de taxi et de voiture de transport avec chauffeur	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissances linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL (7) ou une expérience professionnelle de deux ans sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement
Connaissance du territoire et de la réglementation locale de l'activité de taxi	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans
Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III

(1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

(2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

(3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

(4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogiques.

(5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents à celui-ci par arrêté conjoint du ministère chargé des transports et du ministère de la défense.

(6) Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

(7) Cadre européen commun de référence pour les langues.

ANNEXE 2

Qualifications ou diplômes requis pour l'enseignement des formations initiales et continues VMDTR :

Matières	Qualifications ou diplômes
Réglementation du transport public particulier de personnes Sécurité routière Conduite pratique	<p>Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi ou d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur depuis plus de 5 ans ou</p> <ul style="list-style-type: none"> . TP ECSR avec CCS sur formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues (1) . BEPECASER - option « deux roues » (2) . CAPEC - mention « deux roues » (3) . CAPP avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (4) . BSAT ou diplômes militaires reconnus équivalents au BEPECASER avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (5)
Sécurité routière spécifique à l'usage et à la conduite de motocyclettes	<ul style="list-style-type: none"> . Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues depuis plus de 5 ans ou . TP ECSR avec CCS sur formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues (1) . BEPECASER - option « deux roues » (2) . CAPEC – mention « deux roues » (3) . CAPP avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (4) . BSAT ou diplômes militaires reconnus équivalents au BEPECASER avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (5)
Réglementation d'exploitation spécifique à l'activité de transport par véhicule motorisé à deux ou trois roues	<ul style="list-style-type: none"> . Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues depuis plus de 5 ans ou . TP ECSR avec CCS sur formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues (1) . BEPECASER - option « deux roues » (2) . CAPEC – mention « deux roues » (3) . CAPP avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (4) . BSAT ou diplômes militaires reconnus équivalents au BEPECASER avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (5)
Gestion	Titre ou diplôme de gestion supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue française	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III
Expression et compréhension en langue anglaise	Titre ou diplôme supérieur ou égal au niveau III et un niveau de connaissances linguistiques au moins égal au niveau C du CERCL(6) ou une expérience professionnelle de deux ans sur l'usage courant de la langue enseignée au cours des dix années précédant l'enseignement.

Prise en charge du passager	Titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues depuis plus de 5 ans ou TP ECSR avec CCS sur formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues (1) BEPECASER – option « deux roues » (2) CAPEC - mention « deux roues » (3) CAPP avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (4) BSAT ou diplômes militaires reconnus équivalents au BEPECASER pour le titulaire du diplôme avec la détention obligatoire pour le titulaire du diplôme du permis de catégorie A à la date du 1er janvier 1982 (5)
Développement commercial	Titre ou diplôme en action et développement commercial, marketing supérieur ou égal au niveau III

(1) Titre professionnel enseignant de la conduite et de la sécurité routière .

(2) Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

(3) Certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

(4) Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogiques.

(5) Brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT), mention instruction élémentaire de conduite, ou les diplômes militaires reconnus équivalents au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

(6) Cadre européen commun de référence pour les langues.

Dossier complet à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

=====

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
PÔLE ACCUEIL ET MISSIONS DE PROXIMITÉ
Bureau des professions réglementées
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX